

La dématérialisation des marchés publics

Obligatoire à compter du 1^{er} octobre 2018, elle s'impose aux communes et aux entreprises.

L'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 et le décret n°2016-360 du 25/03/2016 imposent, dès le 1^{er} octobre 2018, aux communes et entreprises de nouvelles modalités de communication de leurs documents en matière de marchés publics.

Désormais, pour les marchés publics supérieurs à 25 000 € HT, toutes les démarches telles que le retrait des Dossiers de Consultation des Entreprises (DCE), les échanges et communications pendant la préparation du marché, le dépôt des candidatures et offres par les entreprises et la publication des marchés devront se faire en ligne via le profil acheteur de la commune.

Pour la commune de Leers, l'adresse du profil acheteur sera celle de la plateforme du Centre de Gestion du Nord : <https://marchespublics596280.fr/> La commune de Leers n'impose pas d'office la signature électronique au 1^{er} octobre 2018, afin de faire preuve de souplesse. En revanche, si une entreprise a recours à la signature électronique, pour que le contrat soit juridiquement valide, la commune sera également tenue de le signer de manière dématérialisée.

Pour aider les entreprises, la Ville de Leers invite vivement à la lecture de la notice « **Marchés publics dématérialisés : êtes-vous prêt pour le 01/10/2018?** » disponible sur <https://hautsdefrance.cci.fr/actualites/marches-publics-dematerialises> et du « **Guide très pratique version 2.0 de la dématérialisation des marchés publics pour les opérateurs économiques** » disponible à l'adresse <https://www.economie.gouv.fr/daj>

Pour les marchés de fournitures ou services, contactez le pôle Achats du service Finances - Achat - Foncier.

Tél. : 03 66 19 00 16
ou 03 20 200 840
achats@ville-leers.fr

Pour les marchés de travaux, contactez les services Techniques.
Tél. : 03 20 20 08 31
olenoir@ville-leers.fr

